



Bulletin départemental n° 370 du 3 décembre 2020



Sommaire:

Pôle 1er degré

Appel à candidature - Enseignant RLE pour le centre de détention de Casabianda, CORSE

2021-2022

Détachement de fonctionnaires dans les corps des personnels enseignants, rentrée scolaire 2021

Congé de Formation Professionnelle, année scolaire 2021-2022

IDENTIFICATION	INTITULE DU POSTE	Enseignant - Responsable local de l'enseignement (RLE) Centre de détention de CASABIANDA, Corse
	PLACE DU POSTE	<p>Ce poste est vacant à la rentrée 2021.</p> <p>Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>L'établissement pénitentiaire de Casabianda implanté sur un domaine d'environ 1480 hectares s'étend sur 7 kilomètres le long de la mer tyrrhénienne. Si la taille du domaine est hors norme, l'établissement pénitentiaire l'est également puisqu'il s'agit, depuis sa réouverture en 1948, d'un établissement totalement ouvert, sans mur d'enceinte, sans barreaux et sans quartier disciplinaire qui propose un régime de détention principalement orienté vers la responsabilisation, l'autonomie et la préparation à la sortie. L'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 194 personnes détenues, 110 personnes y sont en moyenne écrouées pour une durée moyenne d'incarcération en 2019 de 2 ans et 4 mois. L'établissement accueille également une exploitation agricole, gérée par la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) qui emploie des personnes détenues dans le cadre du travail pénitentiaire. Le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire est étroitement lié à celui de cette ferme atypique (élevages ovins et porcins, grandes cultures, exploitation forestière).</p> <p>L'équipe est composée d'un seul enseignant/RLE et d'enseignants intervenant en vacation.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée</p>
	MISSIONS	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; • inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; • développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; • préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; • participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<p>Le RLE organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE). Le RLE assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le RLE dispose d'une décharge partielle de service. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR supérieur fonctionnel et l'IEN ASH supérieur hiérarchique.</p>
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ; - Faire preuve de qualités organisationnelles ; - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPASH/ 2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI/2CASH, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 nd degré) ou 21 heures (1 ^{er} degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2421,74€ (ULE de moins de 4 emplois de personnels enseignants –décret n°71-685 du 8 août 1971 modifié) est perçue en remplacement de l'ISOE ainsi que l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,20€ pour les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI.

**MODALITES DE
CANDIDATURE**

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

Les candidatures motivées et accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre **pour le 11/12/2020** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ia2b@ac-corse.fr et au conseiller technique ASH de Mme la rectrice de l'académie de Corse pierre-louis.cacciaguerra@ac-corse.fr et à Monsieur le Directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr

Une information complémentaire est accessible à l'adresse <http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille>

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

OBJET : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale - rentrée scolaire 2021-

Références : [BOEN spécial n°10 du 16/11/2020](#)

✓ **Détachement dans les corps des professeurs des écoles – département de Vaucluse**

Les candidats adresseront leur dossier de candidature (annexe 2 du BOEN spécial n°10 du 16/11/2020), revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès de la direction académique de Vaucluse – Pôle 1^{er} degré – au plus tard le **lundi 1er mars 2021**. Cette procédure devra également être respectée par les enseignants qui souhaitent leur maintien en détachement ou demandent le renouvellement de leur détachement.

Les personnels enseignants, d'éducation du second degré et les PsyEN relevant du ministère de l'éducation nationale adresseront leur candidature sous couvert du recteur de leur académie d'exercice.

Les candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (annexe 2) à l'IA DASEN du département dans lequel ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum).

✓ **Détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale auprès de l'académie**

Les candidats adresseront leur dossier de candidature revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès du rectorat d'Aix-Marseille – service de la DIPE – au plus tard le **lundi 8 février 2021**. (voir Bulletin Académique n°871 du 30/11/2020).

Les personnels enseignants du premier degré de Vaucluse, candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, voudront bien avertir le service du pôle 1^{er} degré par mail de leur candidature à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Pôle 1^{er} degré – P1D

Avignon, le 3 décembre 2020

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68
Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2021/2022

Références : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives au congé de formation professionnelle pour l'année scolaire prochaine.

I - Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2021 pourra avoir le maintien du congé de formation.

II - Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présentiel des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

.../...

III - Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice susceptible d'évoluer suite à la mise en œuvre du PPCR) d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

IV - Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

V - Modalités d'attribution

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service puis l'âge constituent les critères discriminants.

La durée maximale du congé sur une année scolaire est de 10 mois, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

Les demandes présentées par les enseignants dans le cadre d'une reconversion professionnelle rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, dont la demande de poste adapté a été refusée l'année en cours, seront examinées au cas par cas par l'administration. Les demandes dont l'opportunité aura été établie seront prioritaires et seront donc traitées hors barème.

Les demandes seront instruites par mes services et soumises pour avis à la CAPD avant décision d'attribution des congés. Les congés sont accordés dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

VI - Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées devront faire parvenir le dossier de candidature (joint en annexe) à la direction académique, Pôle 1^{er} degré, sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le :

Lundi 4 janvier 2021 délai de rigueur.

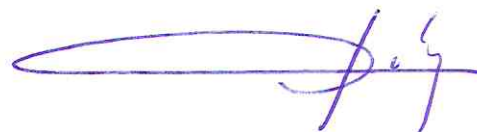
Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par courriel :

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

Les décisions seront notifiées aux bénéficiaires au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2020/2021, 5 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1^{er} degré de Vaucluse.



Christian PATOZ



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – P1D

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68
Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire : 2021/2022

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Age :**

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :

Circonscription:

Ancienneté générale de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2021 :(aa/mm/jj)

Adresse personnelle :
.....
.....
.....

Téléphone personnel :

**Je demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle
pour suivre la formation suivante (préciser la nature de la formation envisagée) :**
.....
.....

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :
.....
.....

Ancienneté de la demande :

Attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2020/2021 - 2019/2020 - 2018/2019 - 2017/2018 - 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010
entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :
et la durée :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – P1D

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68

Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE Année scolaire : 2021/2022

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Age :

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :

Circonscription:

Ancienneté générale de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2021 :(aa/mm/jj)

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone personnel :

**Je demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle
pour suivre la formation suivante (préciser la nature de la formation envisagée) :**

.....
.....

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :

.....

Ancienneté de la demande :

Attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2020/2021 - 2019/2020 - 2018/2019 - 2017/2018 - 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010 entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :

et la durée :

